

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 25 JUIN 2018
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

L'an deux mil dix-huit, le 25 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES MM. Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Simone CARRE, Christelle DELOUCHE, Gaël BELLEUT, Céline GERY, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, Cécile DESBROUSSES, François LAUDAT, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Alain SIGURET, Marie DE LAMMERVILLE, Jacques DARONNAT, Joëlle MATHIEU, Alain GRENIER.

Absent(e)s ayant donné pouvoir: MMES MM. Elodie TERRASSON à Michel LETROU, Julien VIGOT à Céline GERY, Philippe PIET à Louis COSYNS, Carole CHAMPCOURT à Marie-Pierre RICHER.

Absents Excusés : MMES MM. Gaël JACOB, Louise DA MAIA, Patrice GALAN, LAMAMY Céline, Cédric JOUCAVIEL.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : MME Marie-Pierre RICHER

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2018.

Délibérations

M. Le Maire

18/39 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur - M. CHASSET

18/40 - Piscine municipale : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

M. Le Maire

18/41 - Plan de gestion différenciée des espaces publics et campagne de communication - Plan de financement 2018

Rapporteur - M. CHASSET

18/42 - Extension du complexe sportif Maurice Pinson - Plan de financement 2018

Rapporteur - M. LETROU

18/43 - SDE 18 - Plan de financement - Dossier N°2018-05-070 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Diverses rues suite à maintenance du 1^{er} trimestre 2018

18/44 - SDE 18 - Plan de financement - Dossier N°2018-05-013 - Extension de l'éclairage public - Impasse de Verdun - Remplacement de 3 ensembles d'éclairage public et ajout d'un ensemble

18/45 - SDE 18 - Plan de financement - Dossier N°2018-05-014 - Extension de l'éclairage public - Chemin de Préalix

M. Le Maire

18/46 - Contrat départemental Espace Naturel Sensible (ENS) - « Marais de Contres »

Rapporteur - MME RICHER

18/47 - Centre de loisirs - fixation des tarifs du Mercredi, pour l'année scolaire 2018-2019

18/48 - Fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019

Rapporteur - M. LAUDAT

18/49 - Gîtes ruraux - tarifs de location pour 2019

M. Le Maire

18/50 - Créances admises en non-valeur

18/51 - Admissions en créance éteintes

18/52 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes sur emplois non permanents

18/53 - Modification du tableau des effectifs - Création et Suppression de postes

Rapporteur - M. LAUDAT

18/54 - Dispositif d'aide à la rénovation des façades

Rapporteur - M. LETROU

18/55 - Office National des Forêts - proposition des coupes de l'exercice 2019

M. Le Maire

18/56 - Vente d'un logement par la SA HLM France Loire - Avis du conseil municipal sur le prix de vente

18/57 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Cher - Adhésion 2018

18/58 - Association T.G.V Grand Centre Auvergne - Adhésion 2018

18/59 - Vœu du Conseil départemental contre la limitation à 80km/h de la vitesse sur certaines routes départementales

18/60 - Vœu du Conseil départemental contre la baisse sans concertation préalable du nombre des contrats aidés

18/61 - Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie de DUN-SUR-AURON

**_*_*_*

18/39 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, et en application de la délibération n° 06/14 du 03 avril 2014, je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre, depuis le dernier conseil municipal :

1 - Marché de travaux à procédure adaptée pour l'extension du gymnase du complexe sportif Maurice Pinson

Le 13 avril 2018, marché passé selon la procédure adaptée, avec les entreprises nommées ci-après pour un montant total HT de 897 612.70 € soit un montant total TTC de 1 077 135.24 € pour l'extension du gymnase du complexe sportif Maurice Pinson.

Lot 1 - VRD/DEMOLITION - ROCHETTE - 18000 BOURGES - pour un montant de 84 927.39 € HT

Lot 2 - FONDATION/GROS ŒUVRE - ECB - 18000 BOURGES - pour un montant de 124 000.00 € HT

Lot 3 - CHARPENTE/COUVERTURE/MENUISERIES EXTERIEURES/SOLS SPORTIFS/EQUIPEMENTS - DUBAS - 18130 DUN-SUR-AURON - pour un montant de 467 000.00 € HT

Lot 4 - CLOISONS/DOUBLAGES/PLAFOND - DA COSTA -18390 ST GERMAIN DU PUY - pour un montant de 53 500.00 € HT

Lot 5 - MENUISERIES INTERIEURES - EGRI - 18000 BOURGES - pour un montant de 5 362.40 € HT

Lot 6 - CARRELAGE/FAIENCE - SBCR - 18000 BOURGES - pour un montant de 14 443.91 € HT

Lot 7 - PEINTURE/SOLS SOUPLES - PEINTURE ET COULEUR DU BERRY - 18000 BOURGES - pour un montant de 9 000.00 € HT

Lot 8 - CHAUFFAGE/PLOMBERIE - DUN ENERGIES -18130 DUN-SUR-AURON - pour un montant de 94 480.00 € HT

Lot 9 - ELECTRICITE - DEUSS - 18130 DUN-SUR-AURON - pour un montant de 44 899.00 € HT

2 - Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la caisse d'Épargne et de prévoyance Loire Centre

Le 20 avril 2018, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, contrat auprès de la Caisse d'Épargne pour une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de DUN-SUR-AURON décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : 1 an maximum à compter du 15/05/2018
- Taux d'intérêt applicable Euribor 1 semaine + marge de 0,94 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 390 Euros
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

18/40 - PISCINE MUNICIPALE : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Le rapporteur - M. CHASSET donne lecture à l'assemblée du nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale, qui a été modifié pour tenir compte des nouveaux horaires d'ouverture.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur son adoption et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer ce document.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale présenté.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer ce document.

Vote à l'unanimité

18/41 - PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS ET CAMPAGNE DE COMMUNICATION PLAN DE FINANCEMENT 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces publics et naturels menant à une démarche « zéro pesticide », d'un montant prévisionnel de **5 794.67 €uros H.T.**, soit **6 953.60 €uros T.T.C.** et le projet d'élaboration d'une campagne de communication afin de sensibiliser et former les acteurs du territoire et la

population dans une démarche de gestion différenciée des espaces publics et de la démarche visant au « zéro pesticide », d'un montant prévisionnel de **4 163.26 €uros H.T.**, soit **4 995.91 €uros T.T.C.**

L'opération a donc un coût global de **9 957.93 €uros H.T.**, soit **11 949.51 €uros T.T.C.**

L'aide du Conseil Régional du Centre Val-de-Loire via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays Berry St Amandois est sollicitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver et d'inscrire au budget prévisionnel 2018, le projet d'élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces publics et naturels menant à une démarche « zéro pesticide » et le projet d'élaboration d'une campagne de communication afin de sensibiliser et former les acteurs du territoire et la population dans une démarche de gestion différenciée des espaces publics et de la démarche visant au « zéro pesticide »,

-d'approuver le principe de le réaliser dans les deux années à venir.

-d'approuver le plan de financement suivant :

- **Conseil Régional du Centre Val-de-Loire - via le CRST du Pays Berry St Amandois : 9 500 €uros** représentant 79.50 % du montant T.T.C. des travaux.

- **Commune - Fonds propres** : le solde du montant T.T.C. des travaux.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

18/42 - EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF MAURICE PINSON - PLAN DE FINANCEMENT 2018

Le rapporteur - M. CHASSET expose à l'assemblée le projet d'extension du complexe sportif Maurice Pinson, d'un montant prévisionnel de **1 077 145.00 €uros H.T.**, soit **1 292 574.00 €uros T.T.C.**

Les aides de l'Etat - Fonds National de Développement du Sport (FNDS) et DETR - Conseil Départemental du Cher et du Conseil Régional du Centre - Pays Berry-ST Amandois - Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) sont sollicitées.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver et de décider d'inscrire au budget prévisionnel 2018, le projet d'extension du complexe sportif Maurice Pinson.

-d'approuver le principe de le réaliser dans les deux années à venir.

- d'approuver le plan de financement suivant :

- **Etat - FNDS : 96 987.00 €uros** représentant 9.72 % d'une dépense subventionnable de 998 000.00 € HT.
- **Etat - DETR : 349 300.00 €uros** représentant 35 % d'une dépense subventionnable de 998 000.00 € HT.
- **Conseil Régional - Pays Berry St Amandois - CRST : 215 429.00 €uros** représentant 20 % du montant H.T. des travaux.
- **Conseil Départemental du Cher - Contrat de territoire du Dunois : 200 000.00 €uros** représentant 18.57 % du montant H.T. des travaux.
- **Commune - Fonds propres** : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

2 abstentions (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

**18/43 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2018-05-070 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUITE A UNE PANNE - DIVERSES RUES SUITE A MAINTENANCE DU 1^{ER} TRIMESTRE 2018**

Le rapporteur - M. LETROU expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-070 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Diverses rues suite à maintenance du 1^{er} trimestre 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - Dossier n°2018-05-070 suivant : Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Diverses rues suite à maintenance du 1^{er} trimestre 2018,

• Dans le périmètre du plan REVE : montant prévisionnel de 8 480.03 € HT avec une participation de la collectivité de 2 544.01 € (30%) et une prise en charge du SDE18 de 5 936.02 € (70%) ;

• Hors plan REVE : montant prévisionnel de 2 686.04 € HT avec une participation de la collectivité de 1 343.02 € (50%) et une prise en charge du SDE18 de 1 343.02 € (50%);

Soit un montant total prévisionnel pour l'opération de 11 166.07 €uros H.T., avec une participation financière communale de 3 887.03 €uros H.T. et une prise en charge du SDE18 de 7 279.04 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

**18/44 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2018-05-013 - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
IMPASSE DE VERDUN - REMPLACEMENT DE 3 ENSEMBLES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET AJOUT D'UN ENSEMBLE**

Le rapporteur - M. LETROU expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-013 - Extension de l'éclairage public - Impasse de Verdun - Remplacement de 3 ensembles d'éclairage public et ajout d'un ensemble.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2018-05-013 - Extension de l'éclairage public - Impasse de Verdun - Remplacement de 3 ensembles d'éclairage public et ajout d'un ensemble, d'un montant prévisionnel de 9 633.03 €uros H.T., avec une participation financière communale de 4 816.51 €uros H.T. correspondant à 50 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 4 816.51 € (50%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

**18/45 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2018-05-014
EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CHEMIN DE PREALIX**

Le rapporteur - M. LETROU expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-014 - Extension de l'éclairage public - Chemin de Préalix.

Il est donc proposé au conseil municipal :

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - Dossier n°2018-05-014 - Extension de l'éclairage public - Chemin de Préalix,

• Dans le périmètre du plan REVE : montant prévisionnel de 1 294.67 € HT avec une participation de la collectivité de 388.40 € (30%) et une prise en charge du SDE18 de 906.27 € (70%) ;

• Hors plan REVE : montant prévisionnel de 725.22 € HT avec une participation de la collectivité de 362.61 € (50%) et une prise en charge du SDE18 de 362.61 € (50%);

Soit un montant total prévisionnel pour l'opération de 2 019.89 €uros H.T., avec une participation financière communale de 751.01 €uros H.T. et une prise en charge du SDE18 de 1 268.88 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

18/46 - CONTRAT DEPARTEMENTAL ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) - « MARAIS DE CONTRES »

M. le Maire rappelle que le Cher est doté de régions naturelles abritant une faune et une flore exceptionnelles dont le recensement continue.

Le rôle des collectivités locales est de connaître, protéger, gérer, valoriser ces espaces du Cher afin de rendre leurs territoires durables.

Dans le cadre de sa politique départementale relative aux ENS et de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS 18), approuvés respectivement par les assemblées départementales du 13/12/2010 et du 06/02/2012, le Département du Cher a labellisé en qualité d'Espace Naturel Sensible du Cher (ENS 18), le site dénommé « Marais de Contres » situé sur les communes de Dun-sur-Auron, Contres et St Germain des Bois.

Le SDEN 18 définit un ENS comme étant « *un site naturel remarquable reconnu pour ses caractéristiques écologiques et/ou paysagères qu'il est nécessaire de préserver et de valoriser auprès du public* ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer le Contrat départemental Espace Naturel Sensible (ENS) - « Marais de Contres » ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

Le rapporteur - Mme RICHER explique qu'avec le retour à la semaine scolaire de 4 jours pour l'année scolaire 2018-2019, il y a lieu de fixer les tarifs pour le Centre de loisirs du mercredi, à compter du premier mercredi de septembre 2018.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

-de fixer la participation des familles pour le Centre de loisirs du mercredi pour l'année scolaire 2018-2019, à compter du premier mercredi de septembre 2018, comme suit :

PRIX JOURNÉE	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prix Journée Enfants Hors Régime Général et MSA	Prestation de Service CAF et MSA	BONS CAF	Prix Journée Enfants Régime Général et MSA
Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	14,50		3,30		7,20
Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	14,50	10,50			
Dun Avec Bons QF1 < à 400 €	25,00	13,50		3,30	5,00	3,20
Dun Avec Bons 401 € ≤ QF2 < 586 €	25,00	13,50		3,30	3,00	5,20
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	6,50		3,30		15,20
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	6,50	18,50			
Ext Dun Avec Bons QF1 < à 400 €	25,00	6,50		3,30	5,00	10,20
Ext Dun Avec Bons 401 € ≤ QF2 < 586 €	25,00	6,50		3,30	3,00	12,20

Tarifs sorties	5,00 €
----------------	--------

PRIX DEMI-JOURNÉE	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prix 1/2 Journée pour les moins de 7 ans Hors Régime Général et MSA	Prestation de Service CAF et MSA	BONS CAF	Prix 1/2 Journée pour les moins de 7 ans Régime Général et MSA
Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	17,85		1,65		5,50
Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	17,85	7,15			
Dun Avec Bons QF1 < à 400 €	25,00	18,35		1,65	2,50	2,50
Dun Avec Bons 401 € ≤ QF2 < 586 €	25,00	18,35		1,65	1,50	3,50
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	25,00	13,00		1,65		10,35
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	25,00	13,00	12,00			
Ext Dun Avec Bons QF1 < à 400 €	25,00	13,00		1,65	2,50	7,85
Ext Dun Avec Bons 401 € ≤ QF2 < 586 €	25,00	13,00		1,65	1,50	8,85

Vote à l'unanimité

Le rapporteur - Mme RICHER rappelle à l'assemblée que nos tarifs de restauration scolaire sont alignés sur ceux fixés par le Conseil Départemental du Cher.

Le Conseil Départemental nous a notifié son arrêté fixant les tarifs de restauration pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Ainsi, le prix du repas applicable aux élèves des classes maternelle et élémentaire s'élève à 3.35 €.

Par délibération du 25 septembre 2017, le conseil municipal avait fixé les tarifs et les conditions de facturation et d'accueil à la restauration scolaire comme suit :

Tarif : le repas au forfait mensuel	3,35 €
Tarif : le repas exceptionnel	3,45 €
Tarif d'encadrement dans le cadre d'un PAI avec panier repas	1,90 €

- forfait mensuel pour 3 ou/et 4 repas fixes par semaine
- forfait mensuel pour 1 ou/et 2 repas fixes par semaine
- forfait mensuel 5 repas par semaine

Le forfait mensuel est calculé sur le nombre de jours de classe effectifs.

- dans le cas de la garde alternée, la facturation sera établie pour moitié entre chaque parent, dans les conditions suivantes :
 - pour un forfait de 1 ou/et 2 repas, 1 repas sera facturé à chaque parent
 - pour un forfait de 3 ou/et 4 repas, 2 repas seront facturés à chaque parent
- en cas de force majeure (maladie, décès, formation continue, stage, formation professionnelle, convocation par pôle emploi ou par d'autres structures liées à l'emploi, convocation futur employeur, ...) un enfant pourra être accueilli, à titre très exceptionnel et sur présentation d'un justificatif, et après accord de la Mairie
- en outre, dès lors qu'un enfant sera absent de la demi-pension 4 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure, toujours sur justificatif, les repas seront décomptés. Il en sera de même pour les enfants partis en classes de découverte, ou séjours pédagogiques.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs de restauration scolaire des élèves des classes maternelle et élémentaire dans les conditions susvisées (hors forfait mensuel 5 repas par semaine qui n'est pas reconduit du fait de la semaine à 4 jours d'école), comme suit :

Tarif : le repas au forfait mensuel	3,35 €
Tarif : le repas exceptionnel	3,45 €
Tarif d'encadrement dans le cadre d'un PAI avec panier repas	1,90€

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018

Vote à l'unanimité

Le rapporteur - M. LAUDAT : Conformément à la convention de mandat des gîtes du Cher, passée avec Loisirs Accueil du Cher (désormais Ad2T - Berry Province Réservation) le 09 Septembre 1999, il est possible de réviser pour l'année 2019, les prix de location des gîtes ruraux.

La révision est calculée en fonction de l'indice de référence des loyers :

Indice 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50

Indice 4^{ème} trimestre 2017 : 126,82

- **Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide :**
- de réviser, pour la saison 2019, les tarifs de location des gîtes ruraux, dans les conditions ci-après :

	GRAND GITE (Les Lavandières)	PETIT GITE (Les Bateliers)
<i>A LA SEMAINE (du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche)</i>		
haute saison	400.00 €	392.00 €
moyenne saison	356.00 €	347.00 €
basse saison	323.00 €	323.00 €
<i>A LA QUINZAINE</i>		
moyenne et basse saisons	485.00 €	462.00 €
<i>AU MOIS</i> tarif unique	870.00 €	826.00 €
(1) <i>LE WEEK-END</i> tarif unique	131.00 €	131.00 €
(2) <i>LE MID-WEEK</i> tarif unique	123.00 €	123.00 €

Le découpage par saison, haute, moyenne et basse saison, correspond aux périodes tarifaires applicables à tous les hébergements labellisés et sans exception.

Durant les vacances scolaires, la priorité est donnée à la location à la semaine. Néanmoins, les week-ends sont acceptés mais seulement au dernier moment (environ une semaine avant la date souhaitée).

Les week-ends se louent sur 1 base de 2 nuits, chaque nuitée supplémentaire étant facturée 25 % en plus du prix du week-end, soit :

week-end 3 nuits : week-end 2 nuits + 25 %

week-end 4 nuits : week-end 2 nuits + 50 %

week-end 5 nuits : week-end 2 nuits + 75 %

A partir de six nuits, le tarif à la semaine sera appliqué.

Par contre, pour tout séjour compris entre deux périodes tarifées (supérieur à une semaine mais inférieur à deux semaines, supérieur à deux semaines mais inférieur à trois semaines, supérieur à trois semaines mais inférieur à un mois) le calcul du prix se fait au prorata du nombre de jours.

(2) mid-week : durant les vacances scolaires, la priorité est donnée à la location à la semaine

- de maintenir, pour la saison 2019, les tarifs suivants :

. 150 € pour la caution

. 10 € par personne et par jour pour le supplément de dépassement de capacité

Vote à l'unanimité

18/50 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

M. le Maire expose que Mme la Trésorière n'a pu recouvrer, auprès de divers redevables, différents titres de recettes sur les budgets principal et annexes de l'assainissement, malgré les poursuites engagées à l'encontre de ces redevables et en sollicite l'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'admettre, en non-valeur, les titres de recettes non recouvrées sur les budgets suivants :

- principal, d'un montant de 831.00 €
- annexe de l'assainissement, d'un montant de 31.50 €

Vote à l'unanimité

18/51 - ADMISSIONS EN CREANCE ETEINTES

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de régularisation de la Trésorerie de DUN-SUR-AURON de validation de créances éteintes sur les budgets principal, et annexes eau et assainissement 2018, suite à décision de justice (procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) de :

-342.53 € sur le budget principal

-864.49 € sur le budget eau

-1 325.33 € sur le budget assainissement

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide:

-d'accepter la régularisation des admissions en créances éteintes proposées ci-dessus.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018 et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget au compte 6542.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

**18/52 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION DE POSTES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder aux créations de postes suivantes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

→ pour le service accueil périscolaire et centre de loisirs :

- 3 postes d'adjoint d'animation, contractuel, à temps non complet annualisé, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

- 2 postes à 34h50 heures hebdomadaires

- 1 poste à 31h45 heures hebdomadaires

La rémunération de ces postes est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade.

- 1 poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps non complet annualisé à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

La rémunération de ce poste est fixée sur la base de l'indice correspondant au 4^{ème} échelon du grade.

→ pour le service entretien des bâtiments et accueil périscolaire :

- 1 poste d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet soit 16h50 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

→ pour le service technique :

- 1 poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet du 1^{er} août 2018 au 31 mars 2019

- 1 poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

→ pour le service administratif :

- 1 poste d'adjoint administratif, contractuel, à temps complet du 21 juillet 2018 au 20 juillet 2019

La rémunération de ces postes est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade.

Vote à l'unanimité

18/53 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder aux créations et suppressions de postes suivantes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

Création :

-d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018 (avancement de grade)

Suppression :

Vu l'avis favorable du CTP en date du 15 mai 2018

-d'un poste Adjoint technique à temps complet (départ en retraite)

Vu l'avis favorable du CTP en date du 26 mars 2018

-d'un poste d'Educateur des APS (avancement de grade)

Vote à l'unanimité

18/54 - DISPOSITIF D'AIDE A LA RENOVATION DES FAÇADES

Le rapporteur - M. LAUDAT rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 juillet 2017 a été instauré un règlement d'attribution d'une subvention communale pour le ravalement de façade ou de façade et pignons.

Cette délibération prévoyait une application pour la seule année 2017. Afin de permettre la poursuite de ce dispositif, il est proposé de modifier le règlement en mentionnant en lieu et place de « année 2017 », « année en cours » et de limiter la durée du dispositif à 3 ans, soit jusqu'en 2020.

REGLEMENT

1 - Préambule

Cette subvention a pour objectif de favoriser la rénovation et la mise en valeur du patrimoine de la ville afin d'améliorer son image et de la rendre plus attractive.

2 - Bénéficiaires

Particuliers propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, sans conditions de ressources.
Le bénéficiaire ne pourra prétendre qu'à une subvention par an pour un seul bâtiment.

3 - Bâtiments éligibles

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Façade ou façade et pignons visibles de la voie publique.
- Bâtiment élevé sur une propriété située au droit de la voie publique.
- Etre situé dans le périmètre défini, pour l'année en cours, par la zone dans laquelle les travaux sont soumis à l'accord des services du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (voir plan ci-après).
- Travaux acceptés par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.
- Maison individuelle ou immeuble d'habitation hors partie commerciale de la façade.
- Bâtiment construit ou ravalé depuis plus de 30 ans.
- Bâtiment n'ayant pas déjà fait l'objet d'une aide au ravalement dans les 30 ans précédant la demande.

4 - Travaux subventionnables

- Enduit ou peinture de la surface de façade ou façade et pignons visibles de la voie publique.
- Nettoyage, protection, enduit ou peinture des encadrements de baies si l'ensemble de la façade fait l'objet d'un ravalement.

5 - Travaux non subventionnables

- Les travaux concernant les façades non visibles de la voie publique.
- Les travaux concernant les pignons non visibles de la voie publique.
- Les travaux de simple nettoyage.
- Les travaux de bardage et d'isolation par l'extérieur.
- La peinture des murs de clôture, de volets, de portes et de portail.
- La pose ou réfection de la zinguerie.
- La pose ou réfection des menuiseries.

6 - Conditions de réalisation des travaux

- L'aide communale ne concerne que les travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.
- Les travaux doivent être achevés dans les 12 mois qui suivent la notification d'attribution de la subvention. A l'échéance, si les travaux ne sont pas terminés, l'attribution de la subvention sera purement et simplement annulée et le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

7 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention est égal au montant de la TVA appliquée sur les travaux, plafonné à 1000 euros par maison ou immeuble.

☞ Attention, la décision d'octroi de la subvention et son montant sont limités au budget alloué annuellement à cette action par le Conseil Municipal. Lorsque le budget annuel sera atteint, les demandes seront refusées pour l'année en cours.

8 - Constitution du dossier

- Le dossier de demande de subvention doit être déposé au nom du propriétaire bailleur ou occupant, en même temps que la demande préalable.
- Pour les biens en indivision, le dossier devra être signé par l'ensemble des indivis et l'un d'entre eux devra les représenter.
- Pour les immeubles d'habitation collective, la demande doit être faite par la copropriété ou son syndic.
- La demande de subvention doit impérativement être faite avant la réalisation des travaux et être déposée (dossier complet) avant le 31 décembre de l'année en cours.
- La demande doit comprendre :
 - ✓ Le formulaire de demande de subvention complété et signé par le demandeur.
 - ✓ Un plan de situation de l'immeuble.
 - ✓ Des photos de la façade ou de la façade et pignons visibles de la voie publique.
 - ✓ Le devis détaillé des travaux.

9 - Liquidation et versement de la subvention

- Le versement de la subvention se fera dans les 6 mois suivant la présentation de :
 - ✓ La notification d'attribution de la subvention.
 - ✓ La facture acquittée des travaux portant la mention « payée » ainsi que le cachet de l'entreprise et la date de paiement.
 - ✓ Les photos du bâtiment rénové.
 - ✓ Le RIB du bénéficiaire de la subvention.
- Le montant définitif de la subvention versée ne pourra excéder la somme accordée lors de la notification d'attribution. Il pourra en revanche être minoré si le montant des factures est inférieur aux devis initiaux ou si les travaux non pas été réalisés conformément au descriptif d'origine accepté.

10 - Durée du dispositif

Le dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans à compter de 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver la modification du règlement d'attribution d'une subvention communale pour le ravalement de façade ou de façade et pignons comme présenté ci-dessus.

La présente délibération modifie et complète la n°17/72 du 03/07/2017, transmise en Préfecture le 05/07/2017 n°AR 018-211800875-20170703-DEL201772-DE.

Vote à l'unanimité

2 abstentions (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

18/55 - OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2019

Le rapporteur - M. LETROU donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

-de demander à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

-pour les coupes inscrites, de préciser leur mode de commercialisation

Etat d'assiette

Parcelle	Nature de la coupe (1)	Volume présumé réalisable en m3	Surface en ha	Coupe réglée Oui/Non	Décision du propriétaire Inscription/report/suppression	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
14	AMEL	265	13.26	Oui	Inscription	X		X	
16	AMEL	260	13.05	Oui	Inscription	X		X	

(1) AMEL - amélioration

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

-de donner pouvoir à M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de l'autoriser lui ou son représentant à assister aux opérations de martelage.

Vote à l'unanimité

**18/56 - VENTE D'UN LOGEMENT PAR LA SA HLM FRANCE LOIRE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX DE VENTE**

Le Maire - La Ville est saisie par la SA HLM France Loire d'une demande d'avis sur le prix de vente d'un logement HLM sis 30 rue Jean Moulin.

Le prix de vente proposé par la SA HLM France Loire est de 77 000 €uros.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'émettre un avis favorable sur le prix de vente à 77 000 €uros du logement de la SA HLM France Loire sis 30 rue Jean Moulin.

Vote à l'unanimité

2 abstentions (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

**18/57 - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DU CHER
ADHESION 2018**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de renouvellement d'adhésion pour l'année 2018 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher (CAUE).

Le montant de la cotisation est fixé à 295 € (communes de 2001 à 5000 habitants)

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher (CAUE).

-d'approuver le paiement de la cotisation de 295 €.

Vote à l'unanimité

18/58 - ASSOCIATION T.G.V GRAND CENTRE AUVERGNE - ADHESION 2018

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de renouvellement d'adhésion pour l'année 2018 à l'Association T.G.V Grand Centre Auvergne.

Le montant de la cotisation est fixé à 150 € (communes de 3 500 à 30 000 habitants)

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018 à l'Association T.G.V Grand Centre Auvergne.

-d'approuver le paiement de la cotisation de 150 €.

Vote à l'unanimité

2 abstentions (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

**18/59 - VŒU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONTRE LA LIMITATION À 80KM/H DE LA VITESSE
SUR CERTAINES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de vœu du Conseil départemental contre la limitation à 80km/h de la vitesse sur certaines routes départementales.

Limitation de vitesse à 80 km/h : Une mesure étatique loin de la ruralité

Le Conseil départemental du Cher demande une concertation avec les élus locaux

Le comité interministériel à la Sécurité Routière (CISR) présidé par le Premier ministre qui se tenait le 18 janvier 2018 a annoncé la réduction de la limitation de vitesse de 90 à 80 km/h sur toutes les routes à double sens et sans séparateur central qui composent le réseau des routes départementales. La date prévue pour cette application, juillet 2018, au moment des grands départs en vacances, est déjà particulièrement mal choisie pour permettre une adaptation de cette mesure.

L'association « 40 millions d'automobilistes », a rendu public le bilan de l'expérimentation visant à limiter la vitesse sur trois tronçons accidentogènes. Verdict ! La baisse de la limitation de vitesse n'a pas permis de réduire la mortalité routière.

L'application de cette réduction de vitesse, est à la fois injuste pour notre ruralité, non appropriée à nos routes départementales, voire particulièrement pénalisante pour le territoire du Cher.

Au-delà, cette mesure est incomprise par de nombreux usagers de la route, qui, respectant le Code de la route, se sentent en sécurité à 90 km/h sur notre réseau.

Les habitants du Cher sont directement impactés par cette mesure puisque la voiture reste souvent le seul moyen de locomotion pour aller travailler, se soigner et faire vivre nos commerces de proximité.

Depuis des années, le Département du Cher a fait de l'entretien de son patrimoine routier un enjeu. Ce réseau, un outil structurant pour notre département rural représente plus de 4 600 km de routes. Il est emprunté en toute sécurité, chaque jour par des dizaines de milliers d'automobilistes.

Elus de terrain, nous sommes particulièrement sensibles à la problématique de la sécurité routière. Or, utiliser le levier de la limitation de vitesse n'est pas LA solution.

Il convient d'étudier au cas par cas les routes accidentogènes et de prendre les mesures de réduction de vitesse nécessaires, sans oublier d'adapter cette mesure en fonction du trafic automobiles et des poids lourds.

Finalement, le gouvernement fait le choix de s'en prendre aux automobilistes plutôt que d'investir dans l'entretien et l'aménagement des routes ou des lignes ferroviaires.

Face à cela, le Conseil départemental du Cher demande au Gouvernement de mandater la Préfète pour organiser une concertation avec le Département afin d'étudier, en fonction de la réalité du terrain, les linéaires où la limitation à 80 km/h serait pertinente.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-de souscrire au vœu du Conseil départemental contre la limitation à 80km/h de la vitesse sur certaines routes départementales.

Vote à l'unanimité

2 abstentions (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

**18/60 - VŒU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONTRE LA BAISSÉ SANS CONCERTATION PRÉALABLE
DU NOMBRE DES CONTRATS AIDÉS**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de vœu du Conseil départemental contre la baisse sans concertation préalable du nombre des contrats aidés.

Contrats aidés :

Le Conseil départemental du Cher demande solennellement au Gouvernement de
prendre immédiatement les mesures adéquates pour pallier les conséquences
préjudiciables des baisses des contrats aidés

Depuis les annonces gouvernementales sur la baisse, sans préavis des contrats aidés, les conseillers départementaux du Cher se font l'écho des très nombreuses remontées du terrain (communes, associations sociales, sportives, culturelles) qui confirment les inquiétudes et font état d'une absence totale de concertation et d'information préalable des élus et des responsables associatifs.

En effet, sans le recours à ce dispositif :

- la majorité des communes et intercommunalités ne pourra pas maintenir dans leur emploi les personnes recrutées en contrat aidé, dans le contexte budgétaire actuel.
- c'est tout le monde associatif qui est ainsi mis au défi de pallier ces absences, défi souvent impossible.

Les conséquences d'une telle situation pourraient s'avérer désastreuses pour la gestion quotidienne des services publics et du monde associatif.

Ces contrats sont souvent le seul moyen d'accéder à un emploi et d'être formées pour les personnes qui en sont les plus éloignées. Ces contrats représentent des Vecteurs d'intégration car ils permettent à des personnes éloignées de l'emploi d'être rémunérées pour leur travail et de retourner à la vie active...

Les emplois aidés sont, en effet, devenus nécessaires et incontournables pour offrir à la population des services publics ou associatifs et la suppression de ces contrats amènera, là encore, de grandes difficultés tant pour les services que pour les personnes concernées.

Même si les contrats aidés ne sont qu'une réponse partielle et perfectible au problème du chômage, le Conseil départemental du Cher dénonce une approche strictement comptable et demande solennellement au Gouvernement de prendre toutes les mesures adéquates pour pallier aux conséquences préjudiciables de cette baisse.

Plus généralement, le Conseil départemental du Cher demande au Gouvernement :

- de mettre en place une véritable concertation avec tous les partenaires avant toute décision sur un nouveau dispositif d'insertion.
- de revoir la politique d'insertion et d'en renforcer les moyens financiers.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-de souscrire au vœu du Conseil départemental contre la baisse sans concertation préalable du nombre des contrats aidés.

Vote à l'unanimité

2 abstentions (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'information communiquée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que la décision unilatérale de fermer le centre des finances publiques de DUN-SUR-AURON, au 1^{er} janvier 2019, engendrerait un préjudice considérable pour la ville de DUN-SUR-AURON et les habitants du canton de DUN-SUR-AURON.

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels.

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité.

Considérant que la disparition de ce service de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens.

Considérant que le maintien du centre des finances publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux garant de la bonne tenue des comptes publics.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les collectivités territoriales que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national.

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de services publics en milieu rural.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide:

-de s'opposer à la fermeture de la Trésorerie de DUN-SUR-AURON et demander instamment par la présente délibération de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture que porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

Vote à l'unanimité

.../...

**Le Maire,
Conseiller Régional,
Louis COSYNS.**